

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le lundi dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Marie BRUYANT, Daniel FRITSCH, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Alain GOUIRAN, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Le quorum est atteint.

M. Alain GOUIRAN a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 07/12/2015 est approuvé à l'unanimité

1°) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAP) du 27 janvier 2014 ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant la notification aux communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **S'agissant de l'intercommunalité,**

- **fait remarquer** que la commune de Berville se trouve encore par erreur dans la CCVS sur la carte présentée

- **dit** qu'il ne lui appartient pas de donner un avis sur les communautés de communes ou communautés d'agglomération, mentionnées dans le document, autre que la future Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes pour laquelle il a déjà délibéré,.

◆ **S'agissant des syndicats,**

Ordures ménagères

- **Souligne** que le SMIRTOM exerce sa compétence ordures ménagères depuis de nombreuses années, à la satisfaction des habitants, et **émet un avis favorable** à la poursuite des activités du SMIRTOM.

Assainissement

Concernant l'assainissement, le SIARP exerçant sa compétence sur 3 communautés de communes

Considérant la perspective du transfert de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à échéance 2020,

Considérant les services rendus par ce syndicat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la poursuite des activités du SIARP.

Eau potable

Considérant le fait que le syndicat de la Source de Berval ne présente pas les critères requis par la Loi pour être maintenu,

Considérant la perspective du transfert de la compétence eau potable prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à échéance 2020,

Le Conseil municipal, **souhaite** que la distribution de l'eau potable ne soit pas confiée à une entreprise du secteur marchand mais **souhaite** que cette compétence soit confiée à un syndicat intercommunal à l'image du SIARP, travaillant en régie.

2°) Désignation des délégués à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes

Vu l'arrêté n°2015352-0006 du 18 décembre 2015 du Préfet de Région Ile de France, fixant la représentation des communes au Conseil communautaire de la CC Sausseron-Impressionnistes à 32 sièges,

Considérant qu'il est attribué 1 siège de délégué titulaire à la commune d'Epiais-Rhus,

Considérant que les communes ayant un seul siège au conseil communautaire peuvent avoir un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Titulaire ou suppléant
STALMACH	Jean-Pierre	Maire	4, rue de Normandie	Titulaire
MOHA	Brahim	1er adjoint	44, rue de Normandie	Suppléant

3°) Délégués de la commune au SMIRTOM

Considérant les changements occasionnés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM), induits par l'application de la loi NOTRe, à compter du 1/01/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE

Nom & prénom	Fonction	Adresse + mail	Téléphone
MOHA Brahim	Titulaire	44, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS bmoha@wanadoo.fr	06 61 21 39 15
BRUYANT Marie	Suppléante	42, rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS philippe.bruyant0758@orange.fr	01 34 66 41 36

4°) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor de l'Isle Adam

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 25 novembre 2015, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2015 qui s'élèvent à 366.88 € net (402.52 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 402.52 € brut (366.88 € net) au titre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

A Epiais-Rhus, le 22 janvier 2016
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH